Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 056-215601493-20260330-D2026_44-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 2026-44

Nombre de Conseillers en exercice : 23
Présents : 23
Votants : 23

L'an deux mil vingt-six
Le 30 Mars
Le Conseil Municipal de la commune de NOYAL-MUZILLAC

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
A la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Patrick BEILLON

Date de convocation du Conseil Municipal : le 25 Mars 2026

PRÉSENTS : M. LOYER, Mme NEVES, M. GUENEGO, Mme GROGNO, MM. MAHE, ORJEBIN, Mme VIENNE CHAUMETTE, M. BERNIER, Mmes GUIHO, JEHANNO, BOCENO, MM. DAVID, REBELO, Mme NICOL, MM. ALONSO, MOESSARD, Mme LAUNAY, M. DANIEL, Mme LEBEL, M. LE KERNEC, Mmes MICHAUD, ROBERT

ABSENTS EXCUSÉS :

SECRÉTAIRE : M. Daniel REBELO

OBJET : DISPOSITIF CANTINE 1 € - RENOUVELLEMENT 2026-2027

Vu la délibération n° 2022-97 du 12 décembre 2022 ;
Vu la délibération 2022-86 du 21 novembre 2022 relative aux tarifs communaux 2023 ;
Vu la délibération n° 2025-91 relative aux tarifs communaux 2026 ;
Vu la délibération 2025-92 du 9 décembre 2025 mentionnant l'ancienne convention caduque ;
Vu le dispositif « Cantine à 1 €uro » ;
Vu la précédente convention triennale engageant l'Etat et la collectivité sur la période 2023-2025 ;
Vu le dépôt le 23 février 2026 du dossier de renouvellement du dispositif, puis la demande de modification des pièces du dossier par les services de l'État ;
Considérant l'éligibilité de la commune de Noyal-Muzillac au titre de la Dotation de solidarité rurale ;
Considérant la convention triennale 2023-2025 arrivée à échéance ;
Considérant la volonté des élus communaux de renouveler la tarification sociale de la commune dès le 1er janvier 2026 et pour 2 ans ;
Considérant la nécessité de prendre une nouvelle délibération afin de signer une nouvelle convention et un nouvel avenant Egalim pour la période 2026-2027 ;

Monsieur le maire rappelle le dispositif de tarification sociale des cantines fixée avec une durée fixée ou illimitée par délibération :

- Une subvention de 3 €, versée par l'Etat pour chaque repas facturé à 1 € ou moins aux familles
- Les repas concernés sont ceux des élèves des écoles du 1er degré (maternelles/élémentaires), qu'ils résident ou non dans la commune
- Ladite subvention peut atteindre 4 €, sous réserve de satisfaire aux exigences de la loi Egalim sur les produits bio (20%) et les produits locaux (50%) dans la déclaration annuelle « Ma cantine »
- Le service de restauration scolaire doit proposer au moins 3 tranches de tarification, en fonction du quotient familial. Le tarif inférieur ou égal à 1€ est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1000 €
- L'Agence des Services et de Paiement assure l'instruction et le paiement de cette mesure
- Pour bénéficier de l'aide, les communes, RPI et EPCI éligibles doivent lui adresser ces documents :
    - Le formulaire d'identification accompagné de la présente délibération
    - La convention triennale pluriannuelle
    - Le formulaire de demande de remboursement à la fin de chaque quadrimestre

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 056-215601493-20260330-D2026_44-DE

Le service de restauration scolaire, pour les écoles du 1er degré, est une compétence propre et facultative de la commune. Elle dispose de la capacité de :

- Transférer cette compétence à un établissement public de coopération intercommunal (EPCI) avec ou sans fiscalité propre
- Fixer librement les tarifs d'accès (Art. R.531- 52 du Code de l'éducation) ; sauf à pratiquer un prix par usager supérieur au coût de production du service.

La tarification sociale des cantines consiste à proposer des tarifs différents aux familles, basés sur leurs revenus et le nombre d'enfants du foyer (ou sur le quotient familial de la CAF). Il s'agit donc d'une tarification progressive. Les différentes tranches de prix, librement fixées par la commune, doivent néanmoins faire l'objet d'une délibération du conseil municipal (L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales). Ces tarifs s'appliquent à l'ensemble des écoles de la commune, avec une différenciation possible entre les écoles maternelles et élémentaires, et selon que les enfants résident ou non dans la commune.

La cantine scolaire est à la fois un service public indispensable aux familles, notamment lorsque les parents exercent des activités professionnelles éloignées du domicile, mais également un espace privilégié d'inclusion sociale pour les enfants. Elle permet, en particulier aux élèves issus de familles défavorisées, de « bien manger » avec un repas complet et équilibré. Elle favorise ainsi leur concentration et le bon déroulement des apprentissages, tout en contribuant à la réduction des inégalités dès le plus jeune âge. Or les enfants issus des familles défavorisées sont deux fois plus nombreux à ne pas manger à la cantine que les enfants issus des familles favorisées et très favorisées. Mettre en place d'une tarification sociale des cantines, c'est donner à chaque enfant les moyens de la réussite. C'est aussi réduire les risques d'impayés de cantine pour les collectivités.

À compter du 1er avril 2021, ce sont l'ensemble des communes éligibles à la dotation de solidarité rurale « Péréquation » qui peuvent bénéficier de l'aide de l'Etat, et non plus seulement les communes éligibles à la fraction « cible » de la DSR.

Au travers d'une convention pluriannuelle, l'Etat s'engage à verser l'aide aux collectivités éligibles pendant 3 ans, sous réserve de la disponibilité des crédits en loi de finances initiale. Cette aide s'élève à 3 € par repas servi au tarif maximal d'1 € depuis le 1er janvier 2021. La collectivité reste libre de se retirer du dispositif quand elle le souhaite.

Pour rappel, ci-dessous la tarification sociale appliquée dans les tarifs communaux 2023-2025 :

Restaurant Scolaire – Temps scolaire : lundi, mardi, jeudi, vendredi → Dispositif cantine à 1 €	**2023**	**2024**	**2025**
Tarif repas			
QF – de 650 €	**1,00 €**	**1,00 €**	**1,00 €**
QF de 651 à 1 000 €	**1,00 €**	**1,00 €**	**1,00 €**
QF de 1 001 à 1 250 €	3,68 €	3,80 €	3,85 €
QF + de 1 250 €	3,73 €	3,85 €	3,90 €
→ Repas imprévu	6,70 €	7,90 €	8,00 €
→ Repas adulte (réservé personnel communal et intervenants extérieurs dans les écoles et au service enfante, personnes âgées)	6,70 €	7,90 €	8,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

- **Adopte** la tarification sociale de la cantine à compter du 1er janvier 2026 et pour 2 ans, telle que précisée dans la délibération relative aux tarifs communaux 2026, ci-annexée
- **Autorise** Monsieur le maire à signer la nouvelle convention triennale, ci-annexée, et le nouvel avenant Egalim, ci-annexé.

MAIRIE DE NOYAL-MUZILLAC
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
56 Morbihan

Pour copie conforme
Le Maire,
Patrick BEILLON